

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-195 du 26 octobre 2021
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Marlink par la société
Providence Equity Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 septembre 2021 relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Marlink par la société Providence Equity Partners et matérialisée par un contrat de cession d'actions du 3 septembre 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Providence Equity Partners du groupe Marlink actif dans le secteur des services de télécommunication par satellite. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-190 est autorisée.

Le président par intérim,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence